

Département de la Haute-Garonne	République française <b>COMMUNE DE MANCIOUX</b>  PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025 À 20H30
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>  <b>Présents : 9</b>  <b>Procurations : 1</b>	L'an deux mille vingt-cinq et trois avril, l'assemblée convoquée le 28 Mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET.  <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Jean José DOMINGUEZ, Angèle BONNET, Jean-Luc FRICAUD, Jean-François OZANNE, Daniel VILLEMUR, Sébastien FOURGEAUD,  <u>Absents - Excusés</u> : Marie-José LOUBET (a donné pouvoir à Corine GROS), Frédéric LACOSTE,  Secrétaire(s) de séance : André DUPIN

**Ordre du jour**

- 1/ Approbation PV du CM du 27.03.2025
- 2/ Vote des taux
- 3/ Vote du Budget 2025
- 4/ Attribution des subventions aux associations
- 5/ Avis sur le projet de méthanisation à Lestelle de Saint-Martory
- 6/ Tarifs cantine
- 7/ Questions diverses :  
Composteur

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

**DCM\_2025\_04\_01 : VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Considérant la conjoncture actuelle et afin de ne pas alourdir le budget de nos contribuables monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.23	33.23
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	60.28	60.28
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	5.35	5.35

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.23
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.28
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5.35

*Résultat du vote : 10 voix pour*

<b>DCM_2025_04_02 : VOTE DU BUDGET</b>
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 adopté dans la séance du 27.03.2025

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 27.03.2025 décidant d'affecter le résultat de

fonctionnement 2024 (€) en report de fonctionnement à l'article 002,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du CFU 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adopté le 27 mars 2025
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
11	Charges à caractère général	109 810,00	70	Produits des services	23 260,00
12	Charges de personnel	127 500,00	73	Impôts et taxes	130 900,00
14	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	64 671,55
65	Autres charges de gestion courante	56 220,00	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
66	Charges financières	1 500,00			
67	Charges exceptionnelles	1 500,00			

68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00	77	Produits exceptionnels	
23	Virement à la section d'investissement	20 078,45	13	Atténuation de charges	1 000,00
22	Dépenses imprévues		42	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre sections	1566	2	Résultat de fonctionnement reporté	86 342,90 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>322 174.45</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>322 174.45</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
13	Subventions d'investissement	165 133.60	1	Excédent d'investissement reporté	95 611,89
16	Remboursements d'emprunts	11 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 592,33
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions investissement	55 366.70
21	Immobilisations corporelles	167 715,37	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
45	Réseaux divers		040	Opérations d'ordre	1 566.00
1	Déficit d'investissement reporté		21	Virement de la section de fonctionnement	22 578,45
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	177 367,41	041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	177 367,41
			045	Opérations patrimoniales en section d'investissement	165 133,60
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>521 216.38</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>521 216.38</b>

**ADOpte à l'unanimité** dans son ensemble le budget primitif 2025 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 322 174.45 €
- Section d'investissement : 521 216.38 €
- . TOTAL : 843 390.83 €

*Résultat du vote : 10 voix pour*

<b>DCM_2025_04_03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mancieux dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 14 560,00 € a été inscrite sur le budget communal de 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

• Association de pêche :	100 €
• ACCA :	500 €
• Sporting club :	0 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers :	100 €
• Anciens combattants :	0 €
• Souvenir Français :	100 €
• Collège de Salies :	260 €
• Coureurs grailouteurs:	100 €
• Arts et Musique :	150 €
• Arbres et paysages d'Autan :	100 €
• Coopérative scolaire :	1 000 €
• Association de protection des animaux	0 €
• VTT Boucs Bike :	150 €
• MCS Rugby :	150 €
• Subventions à répartir :	850 €

Monsieur la Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée à Mancieux et Compagnie par délibération n° DCM\_2025\_004 du 07.02.2025

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 14 560,00 € répartie comme indiqué ci-dessus

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2025 de la commune de Mancieux,

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

*Résultat du vote : 10 voix pour*

<b>DCM_2025_04_04 : AVIS SUR LE PROJET DE MÉTHANISATION SITUÉ À LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY (31)</b>
--

Par arrêté Préfectoral n°14 en date du 07 février 2025, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS CAGIRE BIOMETHANE pour son projet de création d'une unité de méthanisation située à Lestelle-de-Saint-Martory.

Cette consultation du public se déroule à la mairie de Lestelle-de-Saint-Martory du 14 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus.

Le conseil municipal de la commune de Mancieux, commune concernée par le plan d'épandage du digestat de l'installation projetée, est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS CAGIRE BIOMETHANE pour son projet de création de cette unité de méthanisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°14 en date du 07 février 2025,

Après consultation du dossier par les membres du Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Mancieux, **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Lestelle-de-Saint-Martory.

*Résultat du vote : 10 voix pour*

#### DCM\_2025\_04\_05 : TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix du ticket cantine en raison de l'augmentation du prix des repas facturés par le fournisseur panier des genévriers.

À compter du 01 Septembre 2025 le fournisseur facturera 4.69 € par repas pour les enfants et 5.74 € pour les adultes.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le tarif facturé par le fournisseur est de 3.75 € par enfant et 4.80 € par adulte et que le prix du ticket cantine facturé aux parents est de 3.67 € pour tous les enfants.

A compter du 01 Septembre 2025 Monsieur le Maire propose d'augmenter l'aide apportée aux familles et de fixer les tarifs suivants :

- Participation de la commune : 0.69 €
- 4 € le ticket pour les enfants
- 5.74 € le ticket pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- DECIDE d'augmenter la participation de la commune
- FIXE la participation à : 0.69 €
- DECIDE de réviser le prix du ticket cantine,
- FIXE les tarifs suivants :  
4 € le ticket pour les enfants  
5.74 € le ticket pour les adultes.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités.

*Résultat du vote : 10 voix pour*

#### QUESTIONS DIVERSES

Composteur

A Mancieux,  
Le Maire,  
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,  
André DUPIN



**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

DCM 2025\_04\_01 – VOTE DES TAUX

*Approuvée*

DCM 2025\_04\_02 – VOTE BUDGET 2025

*Approuvée*

DCM 2025\_04\_03 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Approuvée*

DCM 2025\_04\_04 – AVIS SUR LE PROJET DE MÉTHANISATION SITUÉ À LESTELLE-  
DE-SAINT-MARTORY

*Approuvée*

DCM 2025\_04\_05 – TARIFS CANTINE

*Approuvée*